

## MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

# ARRETE N 54 1 2 / VP/DPAM du 3 0 MAI 2022

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus.

## LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

#### NOR: DAM22505845AM

- Vu la loi organique nº 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi nº 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022;
- Vu l'arrêté n° 3439/VP/DPAM du 8 avril 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raiatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "Traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du BCPL organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022;
- Vu le procès-verbal 04-2022/CPL du lundi 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2022 tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022;



- Article 1er. Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 23 mai 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) session d'examen n° 04-2022/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus
- **Article 2. -** La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es): 13 Candidats(es) présents(es): 12 Candidat(e) absent(e): 1 Candidats(es) admis(es): 12 Candidat(e) recalé(e): 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
MUCHERIE Vincent
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana

VAETUA Tepounui

**Article 3.-** La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es): 11 Candidats(es) présents(es): 11 Candidat(e) absent(e): 0 Candidats(es) admis(es): 11 Candidat(e) recalé(e): 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui



DAM22505845AM 2 / 3

**Article 4. -** La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 3 0 MAI 2022

Pour le Vice-Président,
Ministre du logement,
de l'aménagement,
en charge des transports interinsulaires
et par délégation,
la Directrice

des affaires maritimes polynésiennes

Le Directeur affolit des Affair Mattune Tyynésiennes

Catherine ROCHETBAUARAI



DAM22505845AM 3/3



## VICE-PRESIDENCE. MINISTERE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

#### 54 1 2 / VP/DPAM du 3 N MAI 2022 ARRETE Nº

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus.

## LE VICE-PRESIDENT DU GOUVERNEMENT DE LA POLYNESIE FRANÇAISE, MINISTRE DU LOGEMENT, DE L'AMENAGEMENT,

en charge des transports interinsulaires

### NOR: DAM22505845AM

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 23-2018 APF/SG du 18 mai 2018 portant proclamation du Président de la Polynésie française;
- Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 modifié, portant nomination du Vice-Président et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 653 PR du 23 mai 2018 modifié relatif aux attributions du Ministre du logement et de l'aménagement du territoire, en charge des transports interinsulaires;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de chef de service de la navigation et des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes;
- Vu l'arrêté n° 9988 MLA du 26 octobre 2020 modifié portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2022;
- Vu l'arrêté n° 3439/VP/DPAM du 8 avril 2022 arrêtant la liste des candidats(es) autorisés(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus ;
- Vu l'arrêté n° 5071/VP/DPAM du 17 mai 2022 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) organisées à Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus, à Uturoa (Raiatea) du 28 au 29 avril 2022 inclus, du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM) organisée à Vaitape (Bora-Bora) le 14 avril 2022, des modules 5 "Traitement des captures" du brevet de capitaine de pêche au large (BCPL) organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 4 avril 2022, et 6 "Technique et environnement du navire de pêche" du BCPL organisée à Papeete (Tahiti) le lundi 16 mai 2022;
- Vu le procès-verbal 04-2022/CPL du lundi 23 mai 2022 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2022 tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022;

## **Ampliations:**

PR-VP-REG 3 DPAM 1 Inter. s/c DPAM 2 Moana Formation

## Lexpol:

SGG **DMRA-JOPF** 

Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le lundi 23 mai 2022 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 04-2022/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) du 12 au 13 avril 2022 inclus

**Article 2. -** La commission d'examen a décidé de valider le module 2 « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es): 13 Candidats(es) présents(es): 12 Candidat(e) absent(e): 1 Candidats(es) admis(es): 12 Candidat(e) recalé(e): 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
MUCHERIE Vincent
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui

**Article 3.-** La commission d'examen a décidé de valider le module 3 « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats(es) inscrits(es): 11 Candidats(es) présents(es): 11 Candidat(e) absent(e): 0 Candidats(es) admis(es): 11 Candidat(e) recalé(e): 0

ATAHAMU Ken
GUILLOUX Richard
HAOATAI Heimata'i
MAHUTA Manuarii
MAMODE GASTON Laurent
MEAUTAI-VIRITUA Maruae
PATU Heitini
TERIITEHAU Herenui
TETUAURA Kyle
TINORUA Moana
VAETUA Tepounui



DAM22505845AM 2/3

**Article 4. -** La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Pour Le Secrétaire Général du Gouvernemen

et par Délégation

T. FENUAITI

Fait à Papeete, le 3 0 MAI 2022

Pour le Vice-Président, Ministre du logement, de l'aménagement,

en charge des transports interinsulaires et par délégation,

la Directrice des affaires maritimes polynésient des

Le Directeur adjoint des Affa

Maritimes Polynésiennes Catherine ROCHETEA

Charles TAPUTUARAI

DAM22505845AM 3/3